

POURSUITE DE L'EXPLOITATION ARRÊTÉ N° 2025-305

Description de l'Etablissement recevant du public (ERP)		Référence dossier :
<i>Raison sociale :</i>	Hôtel Golf Club House de Fontcaude	N° E 123.00008
<i>Adresse :</i>	38 Avenue les hameaux du Golf	<i>Destination : Salle omnisports</i>
<i>Représenté par :</i>	Monsieur Olivier RENTET	<i>Classement principal : type O</i> 2ième catégorie
<i>Adresse du bâtiment :</i>	38 Avenue des Hameau du Golf	<i>Classement secondaire : type</i> N L M
<i>Références cadastrales :</i>	CD 24	<i>Effectif : 732 personnes</i> (public + personnel)

LE MAIRE DE JUVIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-21 et R 123-55,
Vu l'avis favorable, avec prescriptions émis par la Sous-Commission départementale de Sécurité de l'arrondissement de Montpellier en date du 10 juillet 2025,

A R R Ê T É :

Article 1 :

L'établissement Recevant du Public décrit dans le cadre ci-dessus est autorisé à poursuivre son exploitation

Article 2 :

L'avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché visiblement à l'entrée de l'établissement.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est transmise au Préfet.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur de la Tranquillité et de la sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac le 31 juillet 2025.

Pour le Maire,
L'adjoint Délégué
à la Tranquillité Publique, aux Ressources Humaines,
au Devoir de Mémoire, et aux Affaires Générales

Jacques BOUSQUEL

